



## ARCHIVED - Archiving Content

### Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

## ARCHIVÉE - Contenu archivé

### Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.



Ministère de la Justice  
Canada

Department of Justice  
Canada

**STRATÉGIE FÉDÉRALE D'AIDE AUX VICTIMES  
ÉVALUATION À MI-MANDAT  
Rapport final**

**Mai 2008**

**Division de l'évaluation  
Bureau de la gestion de la planification stratégique et du rendement**



## TABLE DES MATIÈRES

<b>SOMMAIRE.....</b>	<b>i</b>
<b>1. INTRODUCTION.....</b>	<b>1</b>
1.1. Objectifs de l'évaluation et problèmes .....	1
1.2. Méthodologie .....	2
1.3. Organisation du rapport .....	6
<b>2. DESCRIPTION DE LA STRATÉGIE FÉDÉRALE D'AIDE AUX VICTIMES .....</b>	<b>7</b>
2.1. Objectifs de la Stratégie fédérale d'aide aux victimes.....	7
2.2. Aperçu de la Stratégie fédérale d'aide aux victimes.....	7
2.3. Ressources de la Stratégie fédérale d'aide aux victimes .....	15
<b>3. CONSTATS D'ÉVALUATION.....</b>	<b>17</b>
3.1. Conception et exécution.....	17
3.2. Réussite.....	27
<b>4. CONCLUSIONS, RECOMMANDATIONS ET RÉPONSES DE LA DIRECTION .....</b>	<b>39</b>



# SOMMAIRE

## 1. Introduction

En mars 2000, le gouvernement fédéral lançait l'Initiative sur les victimes d'actes criminels (IVAC). Il l'a renouvelée en 2005 avec un deuxième mandat (2005-2010) associé à un financement de 25 M\$ réparti sur cinq ans. Dans son budget de 2006, il s'est engagé à ajouter 7,6 M\$ par année pendant cinq ans (2006-2011). En 2007, le ministère de la Justice s'est servi de ces montants additionnels pour développer l'IVAC et créer la Stratégie fédérale d'aide aux victimes.

La Stratégie fédérale d'aide aux victimes a pour objectif d'améliorer l'expérience des victimes d'actes criminels dans le système de justice pénale des façons suivantes :

- en travaillant avec des partenaires à convaincre les victimes de participer dans le système de justice pénale;
- en veillant à ce que les victimes d'actes criminels et les membres de leur famille soient au courant du rôle qu'ils ont à jouer dans le système de justice pénale ainsi que des services et de l'aide dont ils peuvent disposer;
- en étant davantage en mesure de concevoir des orientations, des lois et d'autres initiatives qui tiennent compte du point de vue des victimes;
- en sensibilisant les membres du personnel du système de justice pénale, les professionnels qui collaborent avec eux et la population aux besoins des victimes d'actes criminels, aux dispositions législatives destinées à les protéger et aux services d'aide disponibles;
- en préparant et en diffusant des renseignements sur les moyens efficaces, tant au Canada qu'à l'échelle internationale, de répondre aux besoins des victimes d'actes criminels.

On a procédé à une évaluation à mi-mandat afin de s'acquitter de l'une des obligations auxquelles les organismes centraux sont assujettis, soit de rendre compte des progrès réalisés avec l'IVAC initiale et de la mise en œuvre de la Stratégie fédérale d'aide aux victimes. Cette évaluation portait essentiellement sur les activités entreprises en 2005-2006 et en 2006-2007, dans le but de recueillir des renseignements qui aideront le Centre de la politique concernant les victimes (CPCV) à renforcer la conception et la réalisation de la Stratégie pour le reste de son mandat.

C'est la Division de l'évaluation du Ministère qui a procédé à l'évaluation en se servant de ressources internes. Voici en quoi consistait la méthodologie : l'examen de dossiers et de documents, ce qui comprenait l'extraction de données du Système de gestion de l'information sur les subventions et contributions (SGISC) du Ministère, un sondage auprès des 14 organisations membres non gouvernementales partout au pays, dont les représentants constituent le Comité consultatif des victimes, des entrevues auprès de 28 représentants clés provinciaux, territoriaux et fédéraux, ainsi qu'un sondage auprès de 18 demandeurs pour le Fonds d'aide aux victimes, dont la demande a été acceptée ou refusée.

Dans la présente évaluation, on s'est servi des questions et des problèmes décrits dans le Cadre de gestion et de responsabilisation axé sur les résultats (CGRR) de 2007. Plus précisément, on a évalué le caractère approprié de la conception du programme dans la perspective de la réalisation des objectifs de la Stratégie, on a examiné la structure et la gestion du CPCV et on s'est penché sur les extrants ainsi que les résultats obtenus à court terme dans les principaux secteurs d'activité suivants :

- les subventions et les contributions dans le cadre du Fonds d'aide aux victimes;
- la réforme du droit pénal et l'élaboration des orientations;
- la coordination du Secrétariat fédéral-provincial-territorial;
- la conception et la distribution de documents et de produits de vulgarisation et d'information juridiques (VIJ) destinés au grand public;
- le renforcement des capacités des prestataires de services dans le Nord.

## 2. Principales constatations

Au cours des deux années qui font l'objet de l'évaluation, le CPCV a entrepris plusieurs activités pour renforcer les capacités des prestataires de services dans le Nord, notamment le salaire de trois coordonnateurs des témoins de la Couronne (un dans chaque territoire), l'organisation de deux réunions annuelles, l'aide aux coordonnateurs des témoins de la Couronne pour qu'ils puissent assister à des séances de formation rattachées aux victimes, et la conception de manuels et d'autres ressources pour les aider dans leur travail. En plus d'aider les coordonnateurs des témoins de la Couronne, le CPCV a financé un certain nombre de projets par l'entremise du Fonds d'aide aux victimes.

Dans l'ensemble, les répondants jugeaient que les subventions et les contributions du Fonds d'aide aux victimes étaient orientées vers les objectifs et les résultats escomptés décrits dans le CGRR. Le Fonds d'aide aux victimes continue d'être considéré comme un instrument efficace qui contribue à rendre l'expérience des victimes d'actes criminels plus harmonieuse dans le système de justice pénale.

Plus précisément, le Fonds d'aide aux victimes a aidé à convaincre un plus grand nombre de victimes et de témoins à participer au système de justice pénale en offrant plus de soutien et des possibilités d'hébergement. L'aide financière offerte aux victimes ou aux membres de leur famille a réduit le fardeau financier que représente le fait d'assister à des audiences de la Commission des libertés conditionnelles pour une libération anticipée (homicide) et à des audiences de libérations conditionnelles fédérales.

La sensibilisation accrue grâce à des documents de VIJ et la conception de programmes et d'orientations pour que les victimes d'actes criminels puissent avoir accès au soutien et aux services demeurent des aspects importants de la Stratégie. Ces documents offrent également aux prestataires de services et aux employés dans le domaine de la justice pénale la possibilité de mieux comprendre les problèmes que vivent les victimes et la législation qui s'applique à ces problèmes, ainsi que les services offerts aux victimes afin que cette documentation puisse mieux les aider à avoir accès à ces services. De plus, les activités de recherche aident les provinces, les territoires et les prestataires de services à mettre au point des approches et des produits pour de nouveaux programmes et des programmes améliorés à l'intention des victimes.

En général, des dispositions du *Code criminel* ont été mises en place comme prévu et sont considérées comme une façon utile et efficace d'assurer un rôle concret et significatif auprès des victimes dans le système de justice pénale. Cependant, certains répondants provinciaux et territoriaux ont indiqué qu'il fallait travailler à sensibiliser les employés clés dans le secteur de la justice pénale aux modifications du *Code criminel* et à s'assurer qu'ils les comprennent. En particulier, les personnes interrogées ont fait remarquer que le CPCV doit s'engager à sensibiliser davantage aux dispositions assurant l'utilisation obligatoire d'aides au témoignage pour les enfants sur demande (à moins que cette façon de procéder nuise à l'administration de la justice) ainsi que l'élimination des audiences obligatoires pour tester les compétences des enfants.

Le Groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur les victimes d'actes criminels constitue un forum où on peut partager les leçons tirées et les approches à des problèmes communs et en discuter. Les réunions permettent l'intégration dans deux directions : d'abord, en veillant à ce que les orientations fédérales soient influencées par les intervenants provinciaux et territoriaux, et ensuite que les provinces et les territoires continuent d'intégrer les orientations, les lois et les objectifs fédéraux dans leurs travaux. Des conférences, des rapports de recherche et des avis stratégiques et juridiques ont ensuite intégré les inquiétudes des victimes dans les orientations et les pratiques.

## **1. INTRODUCTION**

En mars 2000, le gouvernement fédéral lançait l'Initiative sur les victimes d'actes criminels (IVAC). Il l'a renouvelée en 2005 avec un deuxième mandat (2005-2010) associé à un financement de 25 M\$ réparti sur cinq ans. Dans son budget de 2006, il s'est engagé à ajouter 7,6 M\$ par année pendant cinq ans (2006-2011). En 2007, le ministère de la Justice s'est servi de ces montants additionnels pour développer l'IVAC et créer la Stratégie fédérale d'aide aux victimes.

On a procédé à une évaluation à mi-mandat afin de s'acquitter de l'une des obligations auxquelles les organismes centraux sont assujettis, soit de rendre compte des progrès réalisés avec l'IVAC initiale et de la mise en œuvre de la Stratégie fédérale d'aide aux victimes. Cette évaluation portait essentiellement sur les activités entreprises en 2005-2006 et en 2006-2007 dans le but de recueillir des renseignements qui aideront le Centre de la politique concernant les victimes (CPCV) à renforcer la conception et la réalisation de la Stratégie fédérale d'aide aux victimes pour le reste de son mandat.

### **1.1. Objectifs de l'évaluation et problèmes**

L'évaluation à mi-mandat porte essentiellement sur les résultats obtenus à court terme ainsi que sur la conception de la Stratégie fédérale d'aide aux victimes. Dans cette évaluation, on ne s'est pas intéressé aux résultats à moyen ou à long terme parce qu'il est beaucoup trop tôt pour évaluer pleinement les répercussions et les effets de la Stratégie. Dans l'évaluation sommative, on examinera la réussite (dans la perspective des résultats à moyen et à long terme), l'utilité et la rentabilité de la Stratégie.

Dans la présente évaluation, on s'est servi des questions et des problèmes décrits dans le Cadre de gestion et de responsabilisation axé sur les résultats de 2007. Plus précisément, on a évalué le caractère approprié de la conception du programme dans la perspective de la réalisation des objectifs de la Stratégie, on a examiné la structure et la gestion du CPCV, et on s'est penché sur les extrants ainsi que les résultats obtenus à court terme dans les principaux secteurs d'activité suivants :

- les subventions et les contributions dans le cadre du Fonds d'aide aux victimes;
- la réforme du droit pénal et l'élaboration des orientations;
- la coordination du Secrétariat fédéral-provincial-territorial;
- la conception et la distribution de documents et de produits de vulgarisation et d'information juridiques (VIJ) destinés au public;
- le renforcement des capacités des prestataires de services dans le Nord.

## **1.2. Méthodologie**

C'est la Division de l'évaluation du Ministère qui a procédé à l'évaluation en se servant de ressources internes. Voici en quoi consistait la méthodologie : l'examen de dossiers et de documents, ce qui comprenait l'extraction de données du Système de gestion de l'information sur les subventions et contributions (SGISC) du Ministère, un sondage auprès des 14 organisations membres non gouvernementales partout au pays, dont les représentants constituent le Comité consultatif des victimes, des entrevues auprès de 28 représentants clés provinciaux, territoriaux et fédéraux et un sondage auprès de 18 demandeurs pour le Fonds d'aide aux victimes, dont la demande a été acceptée ou refusée.

Tous les aspects de la méthodologie s'articulaient autour du cadre d'évaluation pour que l'information utile soit appliquée à chaque question de recherche et problème. Voici une description de chacune des méthodes de collecte de données employées.

### **1.2.1. Examen de dossiers et de documents**

On a examiné un certain nombre de rapports, de documents sur les programmes, de bases de données et de dossiers choisis, notamment :

- les dossiers du Fonds d'aide aux victimes et enregistrements du SGISC;
- des publications (communications, communiqués de vulgarisation et d'information juridiques, rapports et articles, sites Web);
- le procès-verbal de réunions et comptes rendus de décisions;
- les dossiers et documents utiles de la Division de la recherche et de la statistique et de la Direction générale des programmes;
- les travaux d'évaluation faits sur l'IVAC;
- les notes d'information;
- la réalisation et la planification d'études sur les victimes d'actes criminels au Ministère;
- les informations sur les services et les activités provenant des administrations et recueillies par le CPCV.

### **1.2.2. Questionnaire du Comité consultatif des victimes**

On a envoyé un questionnaire aux 14 membres du Comité consultatif des victimes. On a créé ce comité, qui se compose de représentants de prestataires de services d'aide aux victimes, de défenseurs des droits des victimes et d'organisations non gouvernementales (ONG), pour définir les préoccupations, concevoir des options et des stratégies, échanger de l'information et être davantage en mesure de répondre aux besoins des victimes. Dans le questionnaire, on a obtenu les commentaires de ce groupe d'intervenants sur la conception et les répercussions de la Stratégie fédérale d'aide aux victimes. Trois membres du comité ont répondu au questionnaire et l'ont retourné à la Division de l'évaluation.

### **1.2.3. Entrevues auprès de répondants clés**

Dans la présente évaluation, on a organisé des entrevues auprès de répondants clés fédéraux, provinciaux et territoriaux. Ces entrevues ont permis de recueillir des commentaires sur la conception et les répercussions de la Stratégie fédérale d'aide aux victimes. Vingt-huit répondants clés ont participé aux entrevues entre juin et août 2007 et ils représentent les intervenants gouvernementaux suivants :

- le personnel du CPCV du Ministère (5);
- des représentants provinciaux et territoriaux, y compris les directeurs de services d'aide aux victimes, et des représentants des ministères de la Justice des provinces et des territoires (11);
- des représentants d'autres directions et sections du Ministère, notamment la Direction de la justice applicable aux Autochtones, le Bureau de la région du Nord et la Section de la politique en matière de droit pénal (4);
- des représentants d'autres ministères fédéraux, notamment la Commission nationale des libérations conditionnelles (CNLC), la Gendarmerie royale du Canada (GRC) et Sécurité publique et Protection civile Canada (SPPCC) (8).

### **1.2.4. Sondage auprès des demandeurs du Fonds d'aide aux victimes**

Entre le 1<sup>er</sup> avril 2005 et le 31 mars 2007, tous les demandeurs<sup>1</sup> (37) du Fonds d'aide aux victimes, que leur demande ait été approuvée ou refusée, ont reçu un questionnaire. Ce questionnaire n'a pas été envoyé aux bénéficiaires d'aide financière, parce que chacune de ces personnes reçoit un questionnaire semblable avec son paiement final<sup>2</sup>. Le questionnaire avait pour objectif d'examiner le point de vue des demandeurs : dans quelle mesure le Ministère parvient à faire connaître les objectifs du Fonds, s'il l'administre efficacement, l'utilité de celui-ci, son efficacité et la façon dont on pourrait l'améliorer. En tout, 18 demandeurs ont répondu à ce sondage.

---

<sup>1</sup> Un demandeur peut présenter de multiples demandes au Fonds d'aide aux victimes. Le nombre de projets du Fonds d'aide aux victimes est donc supérieur à 37, comme l'explique la section 3.1.3 du présent rapport.

<sup>2</sup> Les personnes dont la demande de financement n'a pas été approuvée dans le programme d'aide financière permettant d'assister aux audiences de la CNLC n'ont pas reçu de questionnaires, car on voulait les soulager d'une partie de leur fardeau émotif.

### 1.2.5. Autres sources de preuves

L'évaluation à mi-mandat comprend également les résultats d'études secondaires effectuées par la Division de l'évaluation au cours des deux années visées. Voici une description de ces études.

- Semaine nationale de sensibilisation aux victimes d'actes criminels de 2006<sup>3</sup>

On a lancé la Semaine nationale de sensibilisation aux victimes d'actes criminels (SNSVAC) en avril 2006 pour encourager et soutenir pendant une semaine les activités nationales et locales destinées à sensibiliser davantage les gens aux problèmes que vivent les victimes, à rendre hommage au dévouement des gens qui viennent en aide aux victimes et à attirer particulièrement l'attention sur les progrès réalisés par rapport à leurs problèmes au Canada. L'étude secondaire a permis d'établir dans quelle mesure cette semaine contribue à sensibiliser davantage les participants aux problèmes des victimes.

- Formation des coordonnateurs des témoins de la Couronne dans les sondages sur les commentaires en 2005 et 2006.

En 2005-2006 et en 2006-2007, on a organisé deux activités ou réunions de formation à l'intention des coordonnateurs des témoins de la Couronne<sup>4</sup>. Ces réunions, qui se tiennent habituellement une fois par année, représentaient la quatrième et la cinquième réunion organisées par le CPCV avec le concours des directeurs régionaux du Nord pour répondre aux besoins en matière de formation et d'information des coordonnateurs dans les territoires. On a choisi les sujets de la formation après consultation auprès des coordonnateurs et des directeurs régionaux dans les territoires. On a demandé aux coordonnateurs de fournir des commentaires sur leur présence aux conférences financées ainsi que sur les ateliers de formation.

- Sondage auprès des bénéficiaires de l'aide financière permettant d'assister aux audiences de la CNLC.

---

<sup>3</sup> Des études secondaires concernant la Semaine nationale de sensibilisation aux victimes d'actes criminels ont été faites en 2006 et en 2007. La Semaine nationale de sensibilisation aux victimes d'actes criminels de 2007 n'a pas eu lieu pendant la présente évaluation.

<sup>4</sup> Bien que le CPCV défraie les salaires pour trois postes de coordonnateur, les dix coordonnateurs ont profité de la formation qu'il a organisée.

Dans cette étude secondaire, on s'est demandé dans quelle mesure les composantes d'aide financière ont contribué à réduire les difficultés financières et à convaincre les victimes de participer au système de justice pénale. L'étude consistait en sondages menés auprès de victimes qui ont reçu de l'aide financière par l'entremise du Fonds pour assister aux audiences de la CNLC à titre d'observateurs ou encore pour présenter une déclaration de la victime. Entreprise en 2005, elle se poursuivra jusqu'en 2011; cependant, les résultats de 2005 à 2007 sont présentés pour être inclus dans l'évaluation à mi-mandat.

### **1.3. Organisation du rapport**

Le rapport contient quatre sections, dont la présente introduction (section 1). La section 2 décrit la Stratégie fédérale d'aide aux victimes, notamment ses objectifs et les ressources du programme. La section 3 présente les conclusions de l'évaluation. La section 4 présente les conclusions ainsi que les recommandations et la réaction de la direction.

## **2. DESCRIPTION DE LA STRATÉGIE FÉDÉRALE D'AIDE AUX VICTIMES**

### **2.1. Objectifs de la Stratégie fédérale d'aide aux victimes**

La Stratégie fédérale d'aide aux victimes a pour objectif d'améliorer l'expérience des victimes d'actes criminels dans le système de justice pénale des façons suivantes :

- en travaillant avec des partenaires afin de convaincre les victimes de participer dans le système de justice pénale;
- en veillant à ce que les victimes d'actes criminels et les membres de leur famille soient au courant du rôle qu'ils ont à jouer dans le système de justice pénale ainsi que des services et de l'aide dont ils peuvent disposer;
- en étant davantage en mesure de concevoir des orientations, des lois et d'autres initiatives qui tiennent compte du point de vue des victimes;
- en sensibilisant les membres du personnel du système de justice pénale, les professionnels qui collaborent avec eux et la population aux besoins des victimes d'actes criminels, aux dispositions législatives destinées à les protéger et aux services d'aide disponibles;
- en préparant et en diffusant des renseignements sur les moyens efficaces, tant au Canada qu'à l'échelle internationale, de répondre aux besoins des victimes d'actes criminels.

### **2.2. Aperçu de la Stratégie fédérale d'aide aux victimes**

Au sein du ministère de la Justice, les activités liées à cette stratégie sont administrées par l'entremise du CPCV, qui a pour mandat de concevoir et de coordonner toutes les orientations et les lois fédérales se rapportant aux victimes d'actes criminels, de voir à ce que le point de vue de

ces dernières soit pris en considération au moment où on élabore les orientations et les lois fédérales pertinentes, de faire de la recherche, de préparer des documents de vulgarisation et d'information juridiques (VIJ), de mettre en place un centre d'expertise sur les problèmes des victimes, d'aider à réaliser les initiatives fédérales-provinciales-territoriales (FPT) convenues, de diriger et de soutenir le Groupe de travail fédéral-provincial-territorial (GTFPT) sur les victimes d'actes criminels et d'administrer le Fonds d'aide aux victimes. Avec le concours du directeur des poursuites pénales, le CPCV apporte également son soutien au gouvernement fédéral chargé de soutenir les victimes qui bénéficient de services rattachés aux tribunaux en prêtant main forte aux coordonnateurs des témoins de la Couronne dans les trois territoires.

Voici la description plus détaillée de chaque activité.

### **2.2.1. Coordination du Secrétariat du Groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur les victimes d'actes criminels**

Le CPCV est le secrétariat responsable de la coordination et de la présidence du GTFPT, qui est formé des directeurs de services provinciaux et territoriaux d'aide aux victimes de chaque province et territoire canadien. Il compte des représentants d'autres ministères fédéraux (CNLC, GRC, Service correctionnel Canada, SPPCC), de même que des représentants d'autres partenaires du ministère de la Justice, dont la Section de la famille, des enfants et des adolescents, la Réforme de la détermination de la peine et la Stratégie en matière de justice applicable aux Autochtones. Des représentants de Statistique Canada (Centre canadien de la statistique juridique) font également partie du GTFPT. Ce dernier travaille conjointement avec d'autres groupes de travail, tels que le Groupe de travail FPT sur la justice réparatrice, le Groupe de travail spécial sur la violence conjugale et le Groupe de travail FPT sur la détermination de la peine.

Le GTFPT sur les victimes d'actes criminels a été mis sur pied pour les raisons suivantes :

- faciliter la mise en œuvre des modifications du *Code criminel* portant sur les victimes en offrant des renseignements et des conseils aux provinces et aux territoires et définir les défis liés à cette mise en œuvre;

- fournir une tribune qui favorise l'échange de renseignements et de connaissances spécialisées entre les différents paliers d'administration, de même qu'offrir la possibilité de cerner les questions d'actualité et d'en discuter;
- définir et réaliser la recherche nécessaire aux fins d'appuyer les provinces et les territoires;
- renforcer les liens entre les différents paliers d'administration;
- renseigner le Ministère et le CPCV sur les priorités des provinces et territoires, sur leurs attentes et sur leurs expériences avec le Fonds d'aide aux victimes;
- fournir l'occasion d'évaluer de manière informelle les programmes et les mesures législatives.

### **2.2.2. Réforme du droit pénal et élaboration d'orientations**

Les activités de cette composante comprennent ce qui suit : la recherche, l'élaboration d'orientations, l'analyse juridique et l'examen de la jurisprudence, les consultations et la participation à des conférences ainsi qu'à des activités internationales, comme assister aux réunions d'organismes internationaux tels que les Nations Unies et exprimer la position du Canada au sujet des documents internationaux concernant les victimes.

Parmi les activités de recherche, mentionnons la collecte de données sur la victimisation, l'élaboration et la mise en œuvre d'études de recherche, la réalisation d'enquêtes, la fourniture de services et d'analyses statistiques, l'évaluation des besoins des victimes, la réalisation de sondages et l'analyse des résultats de recherche et des répercussions en matière d'orientation. Le CPCV surveille et évalue également la mise en œuvre des modifications du *Code criminel* portant sur les victimes et il élabore des options à cet égard. Il mène de plus des recherches statistiques et juridiques afin d'examiner les mesures législatives du point de vue des victimes et il définit les besoins des victimes et les lacunes dans les services et les renseignements.

Le CPCV conseille le ministre de la Justice sur les questions d'actualité. Il analyse en outre les propositions de modifications du *Code criminel*, plus particulièrement celles qui concernent les victimes d'actes criminels, et il examine les dispositions législatives connexes pour s'assurer qu'elles prennent en considération le point de vue des victimes d'actes criminels. Un élément essentiel des travaux du CPCV consiste à consulter étroitement les ONG, y compris les

prestataires de services, les défenseurs des droits des victimes et les autres représentants du système de justice pénale (p. ex., les corps policiers, les barreaux), sur les problèmes que vivent les victimes, tant au niveau national qu'au niveau régional. Un Comité consultatif (le Comité consultatif des victimes) au CPCV, composé de prestataires de services d'aide aux victimes, de défenseurs des droits des victimes et d'ONG, a été formé et chargé de définir les préoccupations, de concevoir des options et des stratégies, d'échanger des renseignements et d'accroître la capacité de répondre aux besoins des victimes. De plus, le CPCV donne à d'autres programmes du ministère de la Justice visant aussi les victimes d'actes criminels des conseils sur les problèmes que vivent les victimes (p. ex., la violence familiale, la justice applicable aux Autochtones, la justice applicable aux adolescents, la justice réparatrice) et en obtient d'eux. Le CPCV fournit aussi un appui aux avocats de la poursuite sur l'interprétation de la Charte et le contentieux fondé sur cette Charte.

Le gouvernement a apporté deux changements majeurs au *Code criminel* se rapportant aux victimes en 2005 :

- Projet de loi C-2 : Loi modifiant le *Code criminel* (protection des enfants et d'autres personnes vulnérables) et Loi sur la preuve au Canada (SC 2005, ch. 32)

En vertu du projet de loi C-2, qui a reçu la sanction royale en 2005, on a apporté des modifications pour faciliter le témoignage des enfants victimes et des témoins de moins de 18 ans ainsi que d'autres victimes et témoins vulnérables en leur faisant passer un test plus clair et plus uniforme pour déterminer s'il y a lieu d'utiliser des aides comme les écrans, la télévision en circuit fermé et des intervenants.

Plus précisément, il faut désormais employer les aides au témoignage sur demande pour tous les enfants victimes et les témoins de moins de 18 ans, à moins que leur utilisation ne nuise à l'administration de la justice. De plus, on peut se procurer des aides au témoignage de façon discrétionnaire pour faciliter le témoignage d'adultes victimes et de témoins vulnérables, comme les victimes de violence conjugale et d'abus sexuels. Ces aides sont offertes aux adultes victimes et aux témoins lorsqu'on peut établir qu'en raison des circonstances (notamment la nature du délit et les relations entre la victime ou le témoin et l'accusé), ils seraient incapables de donner un compte rendu complet et franc sans cette aide. Dans les cas concernant les victimes de harcèlement sexuel où l'accusé se représente lui-même, il faut émettre un décret à sa demande prévoyant la nomination d'un avocat qui procédera au

contre-interrogatoire de la victime, à moins que le juge soit d'avis que cet interrogatoire va à l'encontre de l'administration de la justice.

On offre des aides au témoignage pour aider les victimes et les témoins depuis 1988; cependant, ces modifications visent à préciser et à uniformiser les dispositions relatives aux aides au témoignage, qui ont été modifiées coup par coup au cours des vingt dernières années. Les modifications visent à assurer davantage aux jeunes victimes qu'on leur accordera des aides au témoignage et qu'on mettra à la disposition des victimes et des témoins adultes ce genre d'aide pour la première fois.

- Projet de loi C-10 : Loi modifiant le *Code criminel* (troubles mentaux) et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois (SC 2005, ch. 22)

Le projet de loi C-10 a modernisé la loi se rapportant aux accusés souffrant de troubles mentaux, aux personnes qui ne sont pas reconnues criminellement responsables en raison de troubles mentaux et aux personnes déclarées inaptes à subir un procès. C'était devenu urgent après la révision judiciaire de la loi entreprise par le Comité permanent de la justice et des droits de la personne en 2002, et les consultations connexes auprès de défenseurs des droits des victimes et de prestataires de services ont fait ressortir les problèmes des victimes connexes.

Pour ce qui est des modifications liées aux victimes apportées à la législation, elles permettent aux victimes de lire leur déclaration de la victime aux audiences de la Commission de révision, à moins que cette dernière décide que pour des raisons impérieuses, ce serait déplacé. On a conçu les modifications pour qu'on avertisse suffisamment à l'avance les victimes de la tenue des audiences et qu'on accorde aux commissions de révision des pouvoirs semblables à ceux des tribunaux pour protéger l'identité des victimes.

### **2.2.3. Subventions et contributions par le biais du Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels**

Le Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels a pour objectif global d'améliorer l'expérience des victimes d'actes criminels dans le système de justice pénale. Pour 2005-2006 et 2006-2007,

le Fonds disposait de 2 millions de dollars par année pour atteindre ses objectifs. Le financement est offert en trois volets : mise en œuvre dans les provinces et les territoires, projets et activités et aide financière. Les objectifs de chacune de ces composantes sont décrits ci-après pour les deux premières années de la Stratégie.

### **Mise en œuvre dans les provinces et territoires**

Cette composante a pour but d'appuyer la mise en œuvre des lois fédérales, provinciales et territoriales sur l'aide aux victimes, plus particulièrement les dispositions du *Code criminel* et la *Déclaration canadienne des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité*. Les fonds de cette composante soutiennent la création ou l'amélioration de programmes pour faciliter la mise en œuvre de lois fédérales, provinciales ou territoriales ayant trait aux victimes (y compris les dépenses d'immobilisations, la vulgarisation et l'information juridiques (VIJ), et la formation).

### **Projets et activités**

Cette composante offre de l'aide financière aux organisations publiques et non gouvernementales, sous forme de subventions et de contributions, pour encourager la conception de nouvelles approches, promouvoir l'accès à la justice, renforcer les capacités des prestataires de services, encourager la mise en place de réseaux d'orientation et faire connaître davantage les services offerts aux victimes d'actes criminels et aux membres de leur famille. Voici les types d'activités et de projets qui peuvent être subventionnés : des projets pilotes, l'évaluation de démarches de prestation de services, des initiatives de sensibilisation du public, l'amélioration de l'aide aux victimes d'actes criminels, des activités visant à faire connaître les services et l'aide et à en élargir l'accès, la mise sur pied de réseaux d'orientation et de mesures de formation, des projets qui élargissent l'accès à ces services dans le Nord, les régions rurales et les collectivités autochtones, des projets qui répondent aux questions d'actualité en matière de victimisation, et des initiatives qui appuient les victimes qui participent à des actions de justice réparatrice ou à des programmes de rechange.

## Aide financière

Voici ce qu'offre cette composante : a) aide financière limitée aux victimes d'actes criminels ou aux membres survivants de la famille qui font face à des difficultés financières inhabituelles ou extrêmes en raison de la victimisation criminelle lorsqu'il n'existe aucune autre source d'aide financière adéquate; b) aide financière accordée aux membres survivants de la famille de victimes d'homicide pour leur permettre d'assister aux audiences sur l'admissibilité à la libération conditionnelle anticipée; et c) aide financière aux victimes de délinquants purgeant une peine de ressort fédéral pour leur permettre d'assister aux audiences de la CNLC<sup>5</sup>.

### 2.2.4. Élaborer et fournir du matériel et des produits de vulgarisation et d'information juridiques

Le CPCV recueille des études et des rapports pour en faire la synthèse et il agit comme centre de référence. Il fait la mise à jour des renseignements sur les programmes et les services dispensés aux victimes au Canada. Plus précisément, il tient à jour un site Web et il prépare des fiches d'information, des guides et des manuels ainsi que des brochures sur les modifications du *Code criminel*, les fonds dont on dispose et les problèmes des victimes. Les gouvernements provinciaux et territoriaux, de même que d'autres ministères fédéraux, lui envoient les nouveaux documents d'orientation stratégique ou les documents de formation pour qu'il les ajoute à son centre de ressources.

Parmi les autres activités, mentionnons l'élaboration, à l'interne, de nouveaux documents (p. ex., fiches d'information supplémentaires, mises à jour du *Guide de ressources* pour la Semaine nationale de sensibilisation aux victimes d'actes criminels), l'élaboration de documents en vertu de contrats conclus avec des organisations de VIJ et d'autres groupes non publics, le développement et la mise à jour continus du site Web, l'appui aux activités de la SNSVAC, la présentation de la documentation à des conférences et autres événements, de même que la distribution de documents en général, ainsi que des communiqués de presse et des documents d'information ou des résumés annonçant de nouvelles mesures législatives, des développements internationaux, des recherches et des subventions et contributions.

---

<sup>5</sup> Des fonds permettant aux victimes des délinquants qui purgent une peine de ressort fédéral d'assister aux audiences de la CNLC sont disponibles depuis novembre 2005.

### 2.2.5. Renforcement des capacités des prestataires de services dans le Nord

Le taux de crimes violents et de victimisation dans le Nord est nettement plus élevé<sup>6</sup> que celui des crimes semblables dans le reste du Canada. La forte victimisation s'ajoute également à l'éloignement et à l'isolement des collectivités qui caractérisent en grande partie le Nord et par conséquent, l'absence de services de justice pénale et de services sociaux, surtout pour les victimes, dans ces collectivités.

Le gouvernement fédéral joue un rôle unique dans le Nord. Dans les provinces, les délits au sens du *Code criminel* sont l'objet de poursuites par le procureur général; par contre, la situation sur les territoires est différente. Au Nunavut, dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon, c'est le procureur général fédéral<sup>7</sup> qui intente les poursuites quand il y a contravention au *Code criminel*.

Depuis 2001, le CPCV effectue des activités visant à améliorer la capacité des fournisseurs de services dans les trois territoires. En collaboration avec les gouvernements territoriaux, le CPCV offre du financement pour la formation, le réseautage, la recherche et les consultations. Associé à d'autres ministères du gouvernement fédéral, le CPCV réalise des activités pour accroître les capacités des coordonnateurs des témoins de la Couronne fédérale. Il offre du financement pour le salaire des trois coordonnateurs des témoins de la Couronne, des activités de formation spécialisée et des réunions de réseautage.

Les coordonnateurs fédéraux des témoins de la Couronne, qui relèvent du Service des poursuites pénales du Canada, exécutent de nombreuses tâches au nom des victimes ou des témoins qui font affaire avec des services rattachés aux tribunaux et pour le compte des procureurs de la Couronne de leur territoire. En collaboration avec la Couronne, en tenant compte de leur culture,

---

<sup>8</sup> Selon le document intitulé *Statistiques de la criminalité au Canada, 2005* du Centre canadien de la statistique juridique (<http://www.statcan.ca/francais/freepub/85-002-XIF/85-002-XIF2006004.pdf>), le taux global de criminalité est d'environ 3,6 fois plus élevé dans le Nord que dans le reste du Canada, et le taux de crimes violents (homicide, voie de fait, abus sexuel et cambriolage) est environ cinq fois plus haut dans le Nord que dans le reste du Canada.

<sup>7</sup> Pour la majeure partie de la période visée par l'évaluation, le Procureur général du Canada, comme le CPCV, était couvert par le mandat du Ministère. En décembre 2006, le Service des poursuites pénales du Canada est devenu une entité distincte responsable des poursuites pour le gouvernement fédéral.

ils renseignent les victimes et les témoins sur le système de justice pénale. Leur rôle consiste à expliquer aux victimes leurs droits selon la loi et à offrir des services d'orientation, là où il y en a, à tenir les victimes et les témoins au courant de ce qui se passe depuis le début des procédures devant les tribunaux jusqu'à ce qu'elles soient terminées, et à assurer le suivi une fois l'affaire jugée, dans la mesure du possible. Compte tenu des caractéristiques culturelles des victimes à qui ils viennent en aide, il est primordial qu'ils leur donnent, ainsi qu'aux témoins, de l'information importante sur les tribunaux en tenant compte de leur culture. De plus, ils apportent beaucoup d'aide aux victimes parce que, dans bien des collectivités des territoires, aucun service d'aide n'est mis à la disposition des victimes. Par conséquent, le coordonnateur fédéral peut être la seule aide offerte à la victime.

Les coordonnateurs des témoins de la Couronne agissent également à titre d'intermédiaire entre la Couronne et la victime ou le témoin. Ils leur exposent ce à quoi ils peuvent s'attendre dans leur rencontre avec les représentants de la Couronne et ils font des commentaires à la Couronne sur les inquiétudes liées aux victimes ou aux témoins, y compris les risques et les problèmes relatifs à la sécurité, et d'autres problèmes qui pourraient empêcher une victime ou un témoin de participer dans le système de justice pénale.

### **2.3. Ressources de la Stratégie fédérale d'aide aux victimes**

Le budget pour la Stratégie fédérale d'aide aux victimes comprend deux montants approuvés et administrés par le CPCV. Un premier montant de 25 millions de dollars a été approuvé en 2005 pour qu'on puisse étendre les allocations aux initiatives d'aide aux victimes sur une période de cinq ans<sup>8</sup>, qui prendra fin en 2009-2010. Un deuxième montant de 30,4 millions de dollars a été approuvé en 2006-2007 pour les améliorations à la Stratégie transitant par le CPCV pendant la période de quatre ans visée jusqu'à la fin en 2010-2011. (Le budget de 2006 prévoit 52 millions de dollars en tout sur quatre ans pour la Stratégie fédérale : le CPCV est responsable de 30,4 millions de dollars sur ce total, le reste de l'argent étant du ressort de la SPPCC et du Bureau de l'ombudsman.)

---

<sup>8</sup> Ce montant exclut les fonds versés aux victimes afin de leur permettre d'assister aux audiences de la CNLC pour les délinquants purgeant une peine de ressort fédéral, qui sont gérés par le Ministère, mais qui relèvent de la Stratégie fédérale pour la SPPCC.

Le budget annuel de CPCV atteint en tout 12,5 millions de dollars environ. Sur ce montant, 7,75 millions de dollars sont consacrés au Fonds d'aide aux victimes.

**Tableau 1 : Ressources de la Stratégie fédérale d'aide aux victimes**

Année	CPCV	Améliorations	Total qui relève de la Stratégie
2005-2006	5 M\$	-	5 M\$
2006-2007	5 M\$	-	5 M\$
2007-2008	5 M\$	7,6 M\$	12,6 M\$
2008-2009	5 M\$	7,6 M\$	12,6 M\$
2009-2010	5 M\$	7,6 M\$	12,6 M\$
2010-2011	-	7,6 M\$	7,6 M\$
<b>Total</b>	<b>25 M\$</b>	<b>30,4 M\$</b>	<b>50,4 M\$</b>

### **3. CONSTATS D'ÉVALUATION**

Cette section du rapport présente les constats des entrevues, des sondages ainsi que de l'examen de dossiers et de documents, le cas échéant. Elle s'articule autour des problèmes qui font l'objet de l'évaluation et qui sont relevés dans le CGRR.

#### **3.1. Conception et exécution**

L'évaluation a permis d'examiner la façon dont la Stratégie a été conçue et exécutée. Plus précisément, au cours de l'évaluation, on s'est penché sur les activités entreprises dans le cadre de la Stratégie fédérale d'aide aux victimes, les organisations qui ont participé à ces activités et on s'est demandé si la mise en œuvre de ces activités ou celle des nouvelles dispositions au *Code criminel* ont suscité des difficultés, dans quelle mesure les programmes, les orientations et la loi tiennent compte du point de vue de la victime, si le Fonds d'aide aux victimes est bien ciblé et s'il rejoint les bénéficiaires visés.

##### **3.1.1. Groupe de travail fédéral-provincial-territorial**

D'après le procès-verbal de la réunion du GTFPT, le Groupe s'est réuni à quatre reprises au cours des deux années de la période visée par l'évaluation. Mise à part l'échange d'information entre les membres du groupe de travail, on a établi que les exposés suivants ont aidé à comprendre la dynamique et les cordes sensibles de la victimisation :

- le D<sup>r</sup> James Hill, présentation d'une demi-journée sur le programme qui soutient les travailleurs des services d'aide aux victimes en comprenant le traumatisme transmis par personne interposée;

- l'utilisation d'ordinateurs en cours;
- la pornographie infantile sur Internet;
- le trafic de personnes;
- les crimes motivés par la haine;
- le protocole pour les victimes d'actes criminels de l'Alberta.

### **3.1.2. Réforme du droit pénal et élaboration d'orientations**

#### **Élaboration d'orientations**

L'un des principaux rôles du CPCV est de rappeler le point de vue des victimes en veillant à ce que celui-ci soit pris en considération par rapport à la procédure de conception d'orientations fédérale en général. Voici des exemples de secteurs où le CPCV a participé et influencé la procédure d'orientation en rappelant le point de vue des victimes, fournis par les personnes interrogées aux niveaux provincial, territorial et fédéral :

- crimes motivés par la haine;
- femmes immigrantes;
- justice réparatrice;
- syndrome d'alcoolisme fœtal (SAF);
- violence en milieu familial;
- publications;
- conception d'un guide d'information pour les victimes de délinquants sous responsabilité fédérale;
- formation donnée par Service correctionnel Canada (SCC) et la CNLC;
- conception du Bureau national pour les victimes au ministère de la Sécurité publique;
- postes d'intermédiaires auprès des victimes (Bureau national pour les victimes d'actes criminels, SCC).

## Recherche

Au cours des deux années qui ont fait l'objet de l'évaluation, sept rapports de recherche ont été rédigés. Six d'entre eux ont été publiés, et un attendait de l'être sur Internet. Six autres rapports préliminaires ont été rédigés. Trois projets de recherche sont en cours, et trois autres sont en voie de préparation. Enfin, on a appliqué le « point de vue des victimes » dans au moins cinq autres projets de recherche proposés.

Voici les projets réalisés :

- Revue de la recherche sur la victimisation criminelle et les membres des Premières nations, les Métis et les Inuits, 1990 à 2001
- Les victimes de la traite des personnes : Points de vue du secteur communautaire canadien
- Projet de loi C-46 : Demandes de communication de dossiers à la suite de l'arrêt *Mills*, examen de la jurisprudence
- La déclaration de la victime au moment de la détermination de la peine : expériences et perceptions des juges. *Un sondage réalisé dans trois provinces*
- Réactions des victimes aux traumatismes, et incidence sur les interventions : examen et synthèse de la littérature, James Hill
- *JusteRecherche*, n° 14, numéro spécial sur les recherches sur les victimes d'actes criminels

## Travail à l'échelle internationale

Le CPCV a également participé à la création, à la mise en œuvre et à l'évaluation d'instruments liés aux victimes de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Il a participé à la réunion des spécialistes de l'ONU portant sur la préparation d'un questionnaire sur les normes, qui étudiait dans quelle mesure les pays membres utilisaient divers instruments rattachés aux victimes non contraignants. Il a également participé à la Commission des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pour faire adopter les lignes directrices concernant les enfants victimes et témoins d'actes criminels. Enfin, il a travaillé en étroite collaboration avec le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international afin d'établir un régime d'aide financière pour

les Canadiens victimes à l'étranger, qui a été annoncé dans le cadre des améliorations apportées à la Stratégie fédérale d'aide aux victimes en avril 2007.

### 3.1.3. Subventions et contributions par l'entremise du Fonds d'aide aux victimes

#### Portée du Fonds d'aide aux victimes

Voici deux tableaux qui présentent la répartition des projets entre les composantes « Projets et activités » et « Mise en œuvre à l'échelle provinciale ou territoriale » du Fonds d'aide aux victimes et celle des ressources pour chacune de ces composantes pour 2005-2006 et 2006-2007. Il est question ci-après de la composante « Aide financière » du Fonds d'aide aux victimes, à la section des résultats concernant la participation accrue au système de justice pénale.

**Tableau 2 : Répartition des projets qui relèvent du Fonds d'aide aux victimes**

	Mise en œuvre provinciale/territoriale (nombre de conventions)	Projets et activités (nombre)	Nombre total de conventions ou de projets
2005-2006	8	20	28
2006-2007	8	75	85
<b>Total</b>	<b>16</b>	<b>95</b>	<b>113</b>

(Source : dossiers de la Direction générale des programmes)

**Tableau 3 : Répartition des ressources en fonction des composantes du Fonds d'aide aux victimes**

	Mise en œuvre provinciale/territoriale (\$)	Projets et activités (\$)	Montant total
2005-2006	299 967 \$	396 104 \$	696 071 \$
2006-2007	399 324 \$	1 394 076 \$	1 806 879 \$
<b>Total</b>	<b>699 291 \$</b>	<b>1 790 180 \$</b>	<b>2 502 950 \$</b>

(Source : dossiers de la Direction générale des programmes)

En 2006-2007, on a enregistré une augmentation sensible des ressources affectées à la composante « Projets et activités » essentiellement parce qu'on avait entièrement accès aux ressources du Fonds d'aide aux victimes cette année-là, bien que cet accès ait été retardé la

première année<sup>9</sup>. La différence dans les fonds s'explique également en partie par les 28 projets de la SNSVAC, qui a reçu en 2006-2007, le montant total de 152 398 \$. Le nombre de conventions dans la composante « Mise en œuvre à l'échelle provinciale ou territoriale » est demeuré le même au cours des deux années, bien que le montant des fonds ait augmenté. Avec huit conventions seulement chacune des deux années, ce ne sont pas toutes les compétences qui ont accès à cette composante du Fonds d'aide aux victimes.

Selon certaines personnes interrogées au niveau provincial et territorial, les montants offerts et les exigences administratives pour les obtenir constituaient des obstacles qui empêchaient, dans une certaine mesure, d'obtenir les résultats escomptés dans la Stratégie. Certains répondants provinciaux et territoriaux ont fait remarquer que le modèle de financement du projet était problématique parce qu'il ne tient pas compte du temps nécessaire pour qu'un nouveau projet puisse devenir durable, surtout dans les petites collectivités en région éloignée. De plus, l'obligation de renouveler la demande de fonds chaque année pour une nouvelle étape du même projet représente un fardeau, considéré comme un obstacle qui empêchait, dans une certaine mesure, de se concentrer sur la mise en œuvre du projet. Enfin, pour ce qui est du financement du projet, la procédure consistant à dépenser d'abord pour être remboursé plus tard a limité le nombre de nouveaux projets qui pouvaient être entrepris pour certains répondants provinciaux et territoriaux.

Bien que dans certaines administrations, on ait reçu suffisamment d'argent pour les besoins et les capacités, dans d'autres, on a constaté que le montant qui était alloué représentait une contribution insuffisante ou trop ciblée par rapport aux dépenses qu'elles devaient engager pour donner des services aux victimes. De plus, en raison du montant limité des fonds conjugué aux exigences administratives pour obtenir les fonds, au moins une province n'a pas demandé de fonds du tout. Le moment est également préoccupant lorsque les provinces ou les territoires prennent la décision de ne pas accepter les fonds et qu'ils omettent d'en faire part au Ministère en temps opportun. Cette situation a empêché de réaffecter rapidement les fonds ainsi libérés à d'autres secteurs ou administrations compte tenu des exigences administratives.

---

<sup>9</sup> Les fonds ont été retardés parce que le Parlement a été dissout pour l'élection de décembre 2005 quelques jours avant que les fonds ne soient autorisés par la procédure du Budget supplémentaire des dépenses par l'entremise du Comité permanent des comptes publics du Parlement. Pour commencer à distribuer les fonds approuvés entre-temps, la trésorerie du Ministère a assuré la gestion jusqu'à ce qu'on obtienne, de la part de la gouverneure générale, un mandat d'un million de dollars en janvier 2006.

Les représentants fédéraux ont également souligné que les fonds arrivaient en retard et que pour cette raison, les bénéficiaires visés ne les recevaient pas à temps, ce qui empêchait, dans une certaine mesure, d'obtenir les résultats prévus dans la Stratégie. La procédure à suivre pour obtenir d'autres fonds impliquait que la première année de financement dans la Stratégie (2005-2006) s'était écoulée.

## **Demandes et projets rejetés**

Voici le tableau qui présente le nombre de demandes ou de projets dont le financement a été refusé en fonction d'une raison pour 2005-2006 et 2006-2007.

**Tableau 4 : Nombre de projets refusés en fonction d'une raison**

Raison du refus	2005-2006	2006-2007	% du total
Exigences de financement non satisfaites	20	14	50 %
N'a pas donné suite	16	10	38 %
Infructueux	5	3	12 %

(Source : SGISC)

La raison la plus souvent fournie (50 %) pour expliquer le refus d'une demande dans les composantes et selon l'année, c'était que le projet ne respectait pas les modalités du Fonds d'aide aux victimes, qu'on ne disposait pas de suffisamment de temps pour traiter la demande ou que le demandeur n'avait pas répondu. La raison suivante la plus fréquente (38 %) pour expliquer le refus d'une demande, c'était qu'on n'avait pas donné suite parce que le projet avait été entré par erreur<sup>10</sup>, ou lorsque la demande était incomplète<sup>11</sup>. Enfin, un petit pourcentage de demandes (12 %) a été refusé parce qu'on a jugé que les associés au financement pour ces projets étaient en nombre insuffisant ou qu'on demandait des montants trop élevés, qu'il n'y avait pas suffisamment de ressources dans le Fonds d'aide aux victimes ou que les projets n'étaient pas assez originaux.

<sup>10</sup> Cette situation est survenue à quatre reprises en 2005-2006, au moment où on a mis en service le SGISC et que les données ont été entrées.

<sup>11</sup> Il existe également une catégorie intitulée « aucune », mais on ne connaît pas vraiment les raisons qui devaient y être rangées. Une explication possible, c'est que les dossiers ont été ouverts dans le cadre de l'Initiative sur les victimes d'actes criminels, puis fermés et rouverts dans le cadre de la nouvelle Stratégie fédérale d'aide aux victimes.

## Répartition de l'argent du Fonds d'aide aux victimes en fonction des activités dans les projets

Les bénéficiaires du Fonds d'aide aux victimes ont entrepris toute une gamme d'activités pour obtenir les résultats escomptés dans leurs projets. Voici un tableau qui présente la répartition des types d'activités financées par l'entremise des projets.

**Tableau 5 : Activités liées au Fonds d'aide aux victimes**

Activité	% de toutes les activités des projets financés par le Fonds d'aide aux victimes
Échange d'information	46 %
Amélioration aux services	14 %
Formation et sensibilisation	11 %
Recherche	6 %
VIJ	6 %
Conception de systèmes	5 %
Inconnu	5 %
Autres	4 %
Projet pilote	2 %
Traduction	1 %

(Source : SGISC)

## Partenariats

Au cours des deux exercices, 38 projets (40 %) <sup>12</sup> financés comprenaient des partenariats avec des organismes communautaires, des médias, des organismes de défense des droits des victimes ainsi que des administrations municipales et des gouvernements provinciaux. Les partenariats étaient de nature différente : partenariats financiers, aide reçue en nature et soutien à la planification. Dans ce genre de projets, le nombre moyen de partenariats dépassait légèrement un et demi. Dans les projets avec partenariats, la contribution financière moyenne du Ministère était de 53 %.

---

<sup>12</sup> Source : dossiers de la Direction générale des programmes

## **Semaine nationale de sensibilisation aux victimes d'actes criminels**

Le lancement de la Semaine nationale de sensibilisation aux victimes d'actes criminels (SNSVAC) au Canada en avril 2006 représente l'une des entreprises les plus importantes du CPCV destinées à attirer l'attention sur les problèmes des victimes pendant les deux premières années de la Stratégie fédérale d'aide aux victimes. Le CPCV avait l'intention d'encourager et de soutenir les activités locales et nationales au cours d'une semaine pour sensibiliser davantage les gens aux problèmes que vivent les victimes. Pour ce qui est du soutien, on offrait de petites sommes d'argent sous forme de subventions et de contributions (en moyenne 5 000 \$ environ) par l'entremise du Fonds d'aide aux victimes aux organisations intéressées à organiser une activité.

Voici quel était l'objectif de la semaine :

- sensibiliser les gens aux besoins des victimes d'actes criminels;
- rendre hommage au dévouement des gens qui travaillent à soutenir les victimes;
- attirer particulièrement l'attention sur les progrès réalisés par rapport aux problèmes que vivent les victimes au Canada.

### **3.1.4. Vulgarisation et information juridiques**

Le CPCV, qui misait sur le programme de communication et de vulgarisation et d'information juridiques (VIJ) de 2000 à 2005, a conçu des fiches d'information à l'intention du public sur les améliorations apportées récemment par l'entremise des lois et du financement. La fiche d'information concernant l'*Aide financière offerte aux victimes pour assister aux audiences de la Commission nationale des libérations conditionnelles* donne un aperçu du but de l'aide, des conditions d'admissibilité ainsi que des orientations et des directives quant à la façon de demander de l'aide. Deux feuillets d'information sur les aides au témoignage disponibles lors des procédures criminelles ont été créés, publiés et diffusés. L'un des feuillets concerne surtout les enfants témoins, tandis que l'autre présente un aperçu des aides au témoignage offertes à tous les témoins vulnérables, dont les enfants.

Afin de souligner la SNSVAC, le CPCV a également organisé une cérémonie d'ouverture nationale et un symposium à Ottawa qui étaient axés sur les problèmes que vivent les victimes, La centaine de personnes qui y ont assisté étaient essentiellement des intervenants du gouvernement fédéral et des représentants d'organismes communautaires de la région d'Ottawa. On a conçu un Guide de ressources à l'intention des victimes qui comprend des fiches d'information, des modèles de discours et des documents pour les médias, et on l'a distribué par voie électronique et par la poste afin d'aider les organisateurs à planifier et à accueillir des activités pour la SNSVAC. Le Guide de ressources a été publié sur le site Web de la SNSVAC du gouvernement du Canada.

### **3.1.5. Renforcer les capacités des prestataires de services dans le Nord**

Le CPCV collabore avec le ministère des Poursuites pénales pour soutenir les coordonnateurs des témoins de la Couronne. Il a entrepris plusieurs activités au cours de la période d'évaluation pour soutenir les coordonnateurs : le paiement du salaire de trois des dix coordonnateurs (un par territoire); la tenue de deux assemblées annuelles, dont des ateliers sur différents problèmes, comme le traumatisme transmis par personne interposée, du soutien sous forme de ressources et l'organisation pour permettre aux coordonnateurs d'assister aux activités de formation se rapportant aux victimes, ainsi que la conception de manuels et d'autres ressources pour les aider dans leur travail.

En plus des fonds prévus pour les coordonnateurs des témoins de la Couronne, les projets du Fonds d'aide aux victimes visent à faire en sorte que les fonds se rendent dans les petites collectivités éloignées où les gens ont un accès limité aux services et où les problèmes sociaux et liés aux crimes sont très graves. Voici des exemples de la façon dont le Fonds d'aide aux victimes a été utilisé dans le Nord :

- achat d'écrans destinés à servir d'aide au témoignage;
- postes de coordonnateur des victimes, de stagiaire pour le programme d'aide aux victimes et d'intervenant auprès des jeunes et des victimes ;
- développement des services aux victimes dans six des sept collectivités au Kivalliq dans le Nunavut;
- formation pour les services d'aide aux victimes et comités de justice communautaire;

- conception d'un protocole lié à la violence familiale à Yellowknife;
- conception d'un module de formation mobile national pour les travailleurs de refuge dans les collectivités inuites;
- services pour répondre aux enfants témoins de violence familiale.

### **3.1.6. Organisation du Centre de la politique concernant les victimes**

On a relevé certains défis liés aux ressources humaines au cours de l'évaluation. Plusieurs répondants ont fait remarquer que la directrice du CPCV assume plusieurs fonctions au niveau de la haute direction depuis longtemps. Elle doit donc gérer d'autres priorités extrêmement pressantes, ce qui se répercute inévitablement sur la possibilité de la rencontrer au CPCV. Plusieurs répondants provinciaux et territoriaux considéraient très précieuses les connaissances, l'expérience, le leadership et les liens avec d'autres sections et initiatives dans le domaine de la politique en matière de droit pénal que la directrice met à contribution en tant que présidente du GTFPT.

L'évaluation a permis de conclure que la conception et la mise en œuvre de la nouvelle Stratégie fédérale d'aide aux victimes posaient des défis liés aux ressources. Afin d'obtenir les fonds pour les victimes d'actes criminels indiqués dans le budget de 2006 par le gouvernement, le CPCV a consacré énormément de temps à élaborer une nouvelle stratégie en vue de distribuer ces nouvelles sommes. En plus de cette nouvelle stratégie, il devait également s'occuper d'ouvrir le nouveau bureau de l'Ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels. Les employés du CPCV en place au début pour entreprendre les activités se rapportant à la deuxième Initiative sur les victimes d'actes criminels ont dû redistribuer leur travail en conséquence. Il s'agissait de pousser les recherches, d'organiser des consultations, de concevoir des nouveaux modèles et de préparer deux mémoires à l'intention du Cabinet ainsi qu'une présentation au Conseil du Trésor. Ces procédures, qui ont pris environ neuf à douze mois, obligeaient à renoncer à certaines activités qui auraient été entreprises pour soutenir l'Initiative sur les victimes d'actes criminels lancée en 2005, notamment le maintien d'un Comité consultatif actif, des examens de la jurisprudence, des activités d'exploration des données du Fonds d'aide aux victimes et la rédaction d'un rapport sur les consultations.

De plus, l'organisation actuelle du CPCV, qui compte des employés permanents et d'autres qui se sont ajoutés dans le cadre de conventions de service avec d'autres sections du Ministère, a entraîné des périodes de roulement, limité la continuité de certains dossiers et réduit leur priorité.

### **3.2. Réussite**

Au cours de l'évaluation, on a examiné les résultats à court terme afin d'évaluer dans quelle mesure la Stratégie fédérale d'aide aux victimes s'harmonise avec ses objectifs à long terme, qui consistent à améliorer l'expérience des victimes d'actes criminels dans le système de justice pénale.

Plus précisément, l'évaluation a permis d'examiner dans quelle mesure les programmes, les politiques et les lois sont utiles pour les victimes, si on est davantage en mesure d'offrir des services d'aide aux victimes, si les victimes participent davantage dans le système de justice pénale, si les gens sont davantage sensibilisés aux problèmes que vivent les victimes, aux services d'aide qui leur sont offerts et à la loi, et si on échange plus d'information et de documents se rapportant aux problèmes que vivent les victimes.

### **Législation**

Les répondants clés ont remarqué que les changements apportés par le projet de loi C-2 et le projet de loi C-10 ont conféré un rôle plus significatif aux victimes dans le système de justice pénale et qu'ils constituent une forme réelle et concrète d'aide directe donnée aux victimes. De l'avis des répondants clés dans les provinces et les territoires, ces changements tiennent davantage compte des besoins des victimes et traduisent leurs inquiétudes. Les représentants provinciaux et territoriaux considèrent que ces changements mettent en évidence les progrès réalisés du point de vue de la participation des victimes dans le système de justice pénale et dans l'humanisation des procédures, notamment dans les domaines des agressions sexuelles et dans ceux qui touchent les enfants victimes.

## Satisfaction quant à l'administration du Fonds d'aide aux victimes

Dans l'ensemble, les demandeurs du Fonds d'aide aux victimes qui ont répondu au sondage administré dans le cadre de l'évaluation ont laissé savoir qu'ils étaient satisfaits de leur expérience avec la procédure de demande du Fonds. Voici les aspects les plus satisfaisants<sup>13</sup> : la communication, l'information, l'équité de la procédure d'approbation et le sentiment qu'ils étaient traités avec courtoisie et respect. Voici les aspects les moins satisfaisants de leur expérience : la difficulté à suivre la procédure de demande (12,5 %), jugée longue (6 %) et la compréhension des objectifs du Fonds (6 %), qu'ils ont eu du mal à associer aux objectifs du projet.

## Répartition du Fonds d'aide aux victimes en fonction des résultats

Selon l'attribution des résultats du Fonds d'aide aux victimes par rapport aux projets par le gestionnaire de programme dans le *Système de gestion de l'information sur les subventions et contributions*, les projets apportent souvent leur contribution à plus d'un résultat<sup>14</sup>. Le renforcement de la capacité à assurer les services d'aide aux victimes représente le résultat le plus commun auquel les projets ont apporté une contribution. La hausse marquée dans les projets en 2006-2007, qui a contribué aux résultats, soit élargir l'accès aux services d'aide aux victimes, est due à l'augmentation des fonds pour les activités liées à la SNSVAC en 2006-2007.

**Tableau 6 : Répartition du Fonds d'aide aux victimes en fonction des résultats**

Résultat <sup>15</sup>	2005-2006		2006-2007	
	Nombre de projets	Total (\$)	Nombre de projets	Total (\$)
Renforcer les capacités pour donner des services d'aide aux victimes	22	639 445 \$	42	1 194 976 \$
Renforcer les capacités pour mettre en œuvre les lois se rapportant aux victimes	11	338 542 \$	15	680 275 \$
Conception de nouvelles approches et de nouveaux produits pour contribuer à la	15	416 421 \$	17	553 458 \$

<sup>13</sup> Tous les répondants au sondage ont attribué la cote « très satisfait » ou « satisfait » à chacun de ces aspects.

<sup>14</sup> Étant donné que les projets apportent souvent une contribution à plus d'un résultat, les chiffres et les montants en dollars une fois additionnés ne correspondent pas aux montants alloués chaque année pour le Fonds d'aide aux victimes, soit 2 millions de dollars.

<sup>15</sup> Les résultats ont été assignés aux projets par le gestionnaire du Programme du Fonds d'aide aux victimes dans le *Système de gestion de l'information sur les subventions et contributions*.

prestation de services aux victimes				
Sensibiliser davantage les employés dans le secteur de la justice pénale, les prestataires de services et les victimes aux problèmes que vivent les victimes, aux lois qui s'y rattachent et aux services d'aide offerts et les aider à mieux comprendre ces aspects	1	6 250 \$	30	525 943 \$
Élargir l'accès aux services d'aide aux victimes pour les victimes	0	0 \$	28	416 706 \$
Non identifié	2	52 900 \$	7	105 691 \$

(Source : SGISC et dossiers sur les projets du gestionnaire du Fonds d'aide aux victimes)

On a établi que la plupart des projets de la SNSVAC apportaient leur contribution au résultat « Élargir l'accès aux services d'aide aux victimes pour les victimes »; cependant, on aurait pu également les attribuer au résultat « Sensibiliser davantage les employés dans le secteur de la justice pénale, les prestataires de services et les victimes aux problèmes que vivent les victimes, aux lois qui s'y rattachent et aux services d'aide offerts et les aider à mieux comprendre ces aspects ».

D'après les conclusions de l'évaluation, les organisateurs jugeaient que plusieurs sortes d'activités organisées pendant la SNSVAC ont été réussies. Habituellement, les organisateurs faisaient le plus souvent ressortir la grande participation des membres de la collectivité et les réactions positives de cette collectivité et d'autres organisations comme mesure et indicateur de cette réussite.

Pour ce qui est des difficultés, tous les organisateurs d'activités ont dû faire face au manque de temps, et certains étaient également aux prises avec un manque de personnel ou un budget serré. De plus, certains organisateurs ont eu du mal à évaluer dans quelle mesure ils avaient réussi à rejoindre le groupe qu'ils visaient. Cependant, les organisateurs ont dans l'ensemble signalé que les activités de la SNSVAC qu'ils avaient organisées étaient réussies parce qu'elles avaient attiré l'attention et suscité des réactions positives dans la collectivité et dans d'autres organisations locales.

Les conclusions des évaluations de la SNSVAC de 2006 ont servi à influencer la planification de la SNSVAC de 2007 : on a apporté des changements au *Guide de ressources*, ce qui a accéléré la distribution du guide et permis d'offrir le financement plus rapidement.

### **3.2.1. Renforcement de la capacité de donner des services d'aide aux victimes**

Les personnes interrogées au gouvernement fédéral et les répondants au sondage, y compris les représentants du Nord, ont indiqué qu'il est actuellement impossible de fournir des coordonnateurs des témoins de la Couronne dans chaque affaire, ce qui oblige ces derniers à travailler seulement sur les cas les plus graves, comme les meurtres, les violences contre la personne, les victimes handicapées mentalement et les cas concernant des enfants victimes ou témoins. Sans coordonnateur des témoins de la Couronne, la victime doit directement travailler avec la Couronne, en l'occurrence un juge itinérant en général, et en raison de leur très lourde charge de travail, les coordonnateurs n'ont souvent pas le temps ni l'expertise sur le plan culturel pour aider vraiment la victime ou le témoin. Un coordonnateur qui répondait au sondage a souligné qu'un plus grand nombre de jeunes femmes parlent franchement et qu'elles signalent les crimes, mais qu'elles ne sont pas renseignées ou qu'elles n'ont pas été conseillées sur la façon de mener à bonne fin la procédure d'accusation. Cette situation peut amener les victimes à se rétracter afin d'éviter d'avoir d'autres conflits avec l'accusé.

Entre 2005-2006 et 2006-2007, deux séances ou réunions de formation ont été organisées pour les coordonnateurs des témoins de la Couronne<sup>16</sup>. Ces réunions, qui se tiennent habituellement une fois par année, représentaient la quatrième et la cinquième réunion organisées par le CPCV avec le concours des directeurs régionaux dans le Nord pour répondre aux besoins en matière de formation et d'information des coordonnateurs dans les territoires. On a choisi les sujets de la formation après consultation des coordonnateurs et des directeurs régionaux dans les territoires.

Ces réunions avaient pour objectif de contribuer à la capacité (connaissance et sensibilisation) des coordonnateurs des témoins de la Couronne dans leur travail en leur donnant l'occasion d'établir un réseau, d'en apprendre sur les problèmes communs et des problèmes précis concernant les victimes et d'en discuter les uns avec les autres, avec d'autres prestataires de services et des spécialistes. Compte tenu de la nature unique du rôle du coordonnateur des témoins de la Couronne au ministère de la Justice, de la distance qui les sépare, on a signalé que cette occasion de se réunir, de partager des expériences et d'interagir avec des collègues était très importante.

---

<sup>16</sup> Bien que le CPCV défraie les salaires pour trois postes de coordonnateurs des témoins de la Couronne, les dix coordonnateurs ont reçu la formation organisée par le CPCV.

Tous les coordonnateurs des témoins de la Couronne qui ont participé aux deux réunions organisées par le CPCV ont rempli un questionnaire d'évaluation. Les questionnaires comprenaient plusieurs questions fermées et ouvertes qui ont permis aux participants de décrire les avantages qu'ils ont tirés de la conférence et de proposer des activités de soutien à venir.

Dans l'ensemble, les évaluations des réunions par les coordonnateurs des témoins de la Couronne étaient positives. Les participants ont signalé que les séances de formation étaient bien organisées et qu'on y avait présenté suffisamment de renseignements utiles. Pour la réunion de 2006, les coordonnateurs des témoins de la Couronne ont signalé qu'ils avaient acquis de nouvelles connaissances. En moyenne, les participants ont attribué à leur connaissance avant la conférence la cote de trois sur cinq; en revanche, après la conférence, ils lui ont attribué quatre sur cinq (cinq sur cinq correspondant à « excellent »). De plus, les participants ont signalé qu'ils en avaient appris plus qu'ils ne s'y attendaient à la conférence. Ils jugeaient qu'il était particulièrement utile pour leur travail qu'ils comprennent mieux différents sujets, comme la violence familiale, les agressions sexuelles, le suicide et les problèmes que vivent les gais et les lesbiennes.

Les participants étaient d'accord ou tout à fait d'accord avec le fait qu'ils avaient acquis de nouvelles connaissances qui les aideraient à venir en aide aux victimes et que la conférence leur avait permis d'être plus en mesure de répondre aux besoins des victimes. Plusieurs coordonnateurs des témoins de la Couronne ont indiqué que les principales leçons qu'ils avaient tirées de ces séances, ce sont les renseignements sur l'interaction avec les victimes, notamment les comportements et les réactions habituelles des victimes après différents types de victimisation et la façon dont ces expériences s'intègrent dans des cycles de violence et de toxicomanie. Les coordonnateurs des témoins de la Couronne ont fait remarquer qu'ils se sentaient mieux équipés pour répondre aux victimes (p. ex., « être davantage à l'écoute », « comprendre leurs antécédents ») et qu'ils comprenaient mieux le rôle qu'ils jouent dans la procédure de guérison, notamment les orientations, le cas échéant, vers d'autres programmes de justice.

Dans les sondages et les entrevues auprès de représentants territoriaux, ceux-ci ont remarqué que la formation annuelle organisée par le CPCV à l'intention des coordonnateurs des témoins de la Couronne avait une incidence majeure dans la mesure où elle augmentait la qualité des services donnés par les travailleurs de soutien en améliorant leur connaissance des problèmes qui se posent lorsqu'on travaille avec des victimes et des témoins rattachés au tribunal.

### 3.2.2. Participation accrue au système de justice pénale

La composante « Aide financière d'urgence » du Fonds d'aide aux victimes fournit une aide financière d'urgence limitée aux victimes d'un acte criminel ou aux membres survivants de la famille confrontés à une situation financière inhabituelle ou extrêmement difficile en raison de la victimisation criminelle, soit au pays ou à l'échelle internationale. Pendant les exercices 2005-2006 et 2006-2007, deux personnes ont reçu au total 13 479 \$ de cette composante.

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2005, les victimes enregistrées qui souhaitent assister aux audiences de la CNLC pour le délinquant qui leur a porté préjudice (reconnu coupable et purgeant une peine dans une institution fédérale ou sous la supervision du SCC) peuvent obtenir de l'aide financière. Les fonds visent à permettre aux victimes de participer davantage dans le système de justice pénale en supportant les coûts des déplacements et de l'hébergement. Les fonds de la CNLC sont administrés par le CPCV au Ministère. Après consultation de la Division de l'évaluation, on a envoyé par la poste les sondages aux victimes d'actes criminels qui ont bénéficié d'aide financière par l'entremise de ce fonds. Selon les données du sondage reçues au 31 mars 2007, 156 personnes ont répondu au questionnaire.

Au cours des deux exercices couverts par l'évaluation, 757 demandes de fonds ont été présentées dans le cadre de cette composante. Sur ce nombre, 74 ont été refusées, et 509 ont été approuvées. Le montant total demandé s'élevait à 487 672 \$; par ailleurs, le montant total approuvé a atteint 445 096 \$, et le montant total payé, 312 949,83 \$<sup>17</sup>.

La plupart des répondants se sont dit satisfaits de la façon dont ils ont rempli la demande, de la communication avec les employés et le gestionnaire du Fonds d'aide aux victimes, des renseignements reçus dont ils avaient besoin pour remplir la demande, de la courtoisie et du respect dont on leur a fait preuve, de l'équité de la procédure d'approbation et du délai qui s'est

---

<sup>17</sup> Les écarts entre le montant du financement et le nombre de bénéficiaires comparativement au nombre de demandeurs approuvés s'expliquent par la nature unique de ces conventions de financement avec les gens. Les victimes peuvent demander des fonds qui leur permettront d'assister aux audiences de la CNLC en fondant leur demande sur une estimation des coûts. Cependant, il arrive que les audiences soient annulées ou reportées, ou encore que les victimes décident de ne pas s'y présenter ou qu'elles s'y présentent, mais que les coûts que les audiences occasionnent sont inférieurs à ce qu'elles avaient estimés. Une fois l'audience de la CNLC terminée, les bénéficiaires envoient leurs reçus établissant les coûts admissibles au MJ et ils reçoivent par après le remboursement de montants souvent inférieurs à ce qu'ils avaient estimés.

écoulé avant qu'ils reçoivent l'aide. On a remis aux demandeurs les documents connexes (c.-à-d. la fiche d'information, la liste de questions et de réponses) pour les aider dans la procédure. La plupart des répondants ont reçu ces documents, et 90 % les ont trouvés très faciles ou faciles à comprendre. L'information qui s'y trouvait leur a servi à remplir le questionnaire et à comprendre la procédure d'approbation.

Presque tous les répondants (97 %) ont trouvé que le montant qu'ils ont reçu leur a été « très utile » ou « utile ». Bien que la plupart aient indiqué qu'ils assisteraient encore à des audiences peu importe le montant, certains (19 %) n'en étaient pas sûrs, et 21 % ont indiqué qu'ils ne seraient pas capables d'y assister. De plus, plusieurs répondants qui ont affirmé qu'ils assisteraient aux audiences même s'ils ne recevaient pas d'allocation ont laissé savoir que les fonds les avaient quand même aidés et qu'ils avaient diminué le fardeau financier qu'ils devaient supporter.

Plusieurs répondants qui n'étaient que relativement satisfaits ont reproché d'avoir eu à défrayer les dépenses engagées au début et ils se sont plaints d'avoir perdu une partie de leur salaire ou manqué d'argent pour payer les services de garde. Certaines de ces préoccupations se sont réglées grâce aux améliorations apportées récemment à la Stratégie fédérale d'aide aux victimes, qui ont élargi les modalités de l'aide financière.

Dans l'ensemble, la plupart des répondants (88 %) étaient très satisfaits ou satisfaits de la procédure de financement. Ils ont donné comme principales raisons de leur satisfaction, le fait que leur fardeau financier pour les déplacements a été allégé, le respect et le soutien qu'ils ont reçus et l'obligeance du personnel de la CNLC et du Ministère. Beaucoup de répondants ont également ajouté que l'aide financière leur a permis de se rendre aux audiences et de s'engager dans un processus de guérison. Qui plus est, beaucoup ont fait remarquer qu'en assistant à l'audience de la CNLC, ils avaient eu l'occasion de participer, ce qui leur donnait le sentiment de prendre part à la procédure de justice pénale et de faire entendre leur point de vue.

### **3.2.3. Sensibilisation accrue**

#### **Sensibilisation à la loi**

Certains représentants provinciaux et territoriaux ont indiqué qu'il fallait continuer à sensibiliser davantage aux modifications les employés dans le domaine de la justice pénale et les amener à mieux les comprendre. Voici des exemples d'aspects auxquels il faudrait davantage porter attention, cités par les répondants : les dispositions concernant l'utilisation obligatoire d'aides au témoignage pour les enfants sur demande (à moins que cette demande n'interfère avec l'administration de la justice) et l'élimination des audiences obligatoires pour tester les compétences des enfants.

#### **Sensibilisation du Fonds d'aide aux victimes**

Les répondants clés ont indiqué plusieurs façons dont on a fait la promotion du Fonds dans les provinces et les territoires, auprès des ONG et des victimes ainsi que des membres de leur famille. Ils ont signalé que les réunions du GTFPT sur les victimes d'actes criminels étaient un bon instrument de répartition et de promotion auprès des provinces et des territoires et que les membres du GTFPT diffusaient souvent l'information auprès des ONG dans leur administration. Plusieurs personnes interrogées dans les provinces et les territoires ont expliqué que la diffusion de l'information auprès des ONG n'est pas une procédure officielle et qu'ils ne ciblent pas tous les ONG, mais qu'ils se concentrent plutôt sur les ONG qui se trouvent « sur le radar ». Plusieurs personnes interrogées dans les provinces et les territoires ont indiqué qu'il y avait encore lieu de sensibiliser davantage les ONG dans leur administration, notamment par les médias (radio et télévision), des campagnes de sensibilisation et des publipostages, bien qu'elles soient conscientes que ce serait difficile à tenir à jour.

Les répondants ont également cité le Comité consultatif des victimes comme façon de faire la promotion du Fonds d'aide aux victimes. De plus, comme stratégies de diffusion et de promotion de l'information sur le Fonds d'aide aux victimes, ils ont mentionné différents moyens de communication comme les communiqués, les documents imprimés (affiches, envois par la poste et fiches d'information), les sites Web, le bouche à oreille et les conférences. Enfin, les répondants aux entrevues ont souligné qu'on faisait la promotion du Fonds par l'entremise

d'autres ministères et sections du gouvernement fédéral, par exemple, l'Initiative de lutte contre la violence familiale.

Pour ce qui est de la sensibilisation au Fonds d'aide aux victimes parmi les victimes et les membres de leur famille, les répondants ont proposé d'autres modes de sensibilisation, notamment une « trousse » décrivant le rôle du CPCV et du Fonds d'aide aux victimes de même que des brochures pour les victimes et les membres de leur famille à distribuer par l'entremise des prestataires de services de première ligne. Les répondants ont également ajouté qu'il fallait sensibiliser les prestataires de services d'aide aux victimes au Fonds d'aide aux victimes.

Le CPCV s'est également servi de conférences comme instrument stratégique pour sensibiliser davantage le public aux problèmes que vivent les victimes. L'organisation de conférences et de symposiums, notamment un symposium sur les victimes de terrorisme, et la participation limitée des prestataires de services d'aide aux victimes aux conférences ont été financées par le Fonds d'aide aux victimes. En plus de cette aide financière, les répondants aux entrevues du CPCV ont indiqué qu'ils avaient assisté à différentes conférences ou activités d'apprentissage au cours des deux premières années de la Stratégie fédérale d'aide aux victimes, qu'ils avaient prêté leur concours à l'organisation de ce genre d'activités ou qu'ils y avaient présenté des exposés.

Trois études secondaires ont été entreprises dans le cadre de la SNSVAC de 2006, où on a examiné différentes activités, le *Guide de ressources* et le comité organisateur de la Semaine nationale. On a mené des sondages pour chaque étude secondaire en vue de recueillir des renseignements sur la SNSVAC. Les résultats de ces études ont permis d'établir que le Guide était de très bonne qualité dans l'ensemble et qu'il était utile dans la mesure où il sensibilisait davantage les gens aux problèmes que vivent les victimes ainsi qu'aux programmes et aux services à l'intention de ces dernières. On a constaté que le Guide pouvait servir éventuellement à organiser des activités pour la SNSVAC, bien que la plupart des organisateurs ne l'aient pas utilisé parce qu'ils n'y avaient pas accès à ce moment-là ou parce qu'ils savaient déjà comment en organiser. Cependant, les organisateurs ont indiqué que le Guide était une ressource précieuse, non seulement pour la SNSVAC, mais également comme une source d'information pendant toute l'année. Pour ce qui est des améliorations proposées, mentionnons le fait que le Guide puisse être consulté plus tôt avant les activités de la Semaine nationale ainsi que la prestation de renseignements supplémentaires, tels des services rattachés aux victimes, plus de conseils sur la

planification, comme la gestion du temps, la façon de mieux faire de la publicité et de promouvoir une activité, et des exemples antérieurs d'activités et d'histoires de réussite.

### **3.2.4. Multiplication des échanges d'information et documents**

Les personnes interrogées ont reconnu que le GTFPT sur les victimes d'actes criminels atteignait les objectifs qu'il s'était fixé et qu'il est extrêmement important d'organiser des réunions périodiques de hauts fonctionnaires pour discuter des problèmes avec lesquels les victimes sont aux prises, dans le cadre du forum que représente le GTFPT. C'est le seul mécanisme pour le partage d'information, la résolution de problèmes, les discussions et les commentaires dont disposent ses membres à l'échelle nationale pour les problèmes que vivent les victimes. Un certain nombre de membres du GTFPT ont cité, comme mécanismes plus officiels de règlement, le sous-comité sur les victimes autochtones d'actes criminels du groupe de travail et la réunion spéciale sur les indemnités pour blessures aux victimes d'actes criminels. Certains répondants provinciaux et territoriaux ont également remarqué que le GTFPT servait d'instrument de consultation et de collaboration entre les administrations.

Les membres du GTFPT interrogés ont souligné les avantages que comportent l'existence d'un forum pour discuter de différentes approches et de points de vue variés pour des questions semblables et les pratiques exemplaires apprises dans différentes administrations. On considère qu'il est important de se tenir au courant des progrès dans le domaine des problèmes que vivent les victimes.

Enfin, les répondants des gouvernements fédéral et provinciaux-territoriaux ont remarqué la force de la boucle de rétroaction dans le GTFPT lorsqu'il s'agit d'orientations fédérales. Les représentants provinciaux et territoriaux étaient généralement d'avis que leurs commentaires influençaient les orientations stratégiques et qu'ils contribuaient à les améliorer et à les mettre au point. Les représentants du Ministère ont confirmé ce rôle en faisant remarquer l'importance des points de vue du GTFPT dans les orientations stratégiques. On considère que les représentants provinciaux et territoriaux sont les principales forces motrices qui veillent à ce que les nouvelles orientations, initiatives et lois fédérales soient communiquées aux prestataires de services de première ligne respectifs dans chaque administration.

Les représentants FPT interrogés ont déclaré que la fonction de recherche du CPCV fonctionne efficacement. Plusieurs personnes interrogées ont souligné le rôle prépondérant que le Ministère joue en faisant en sorte que l'organisme de recherche se préoccupe des problèmes des victimes là où ils ne le faisaient pas auparavant. Plus précisément, on s'est servi de la recherche pour influencer les orientations stratégiques à venir et pour surveiller la mise en œuvre des orientations. La recherche a également permis de continuer à amasser des preuves convaincantes à partir desquelles on peut définir des options et en discuter, et sensibiliser davantage les gens aux problèmes que vivent les victimes et aux réponses à ces problèmes.

En général, les recherches ont été diffusées par différents canaux internes et externes, notamment le GTFPT, des conférences, le site Web du CPCV, le Comité consultatif des victimes, la distribution active par courrier électronique aux intervenants et aux ministères concernés, *JusteRecherche*<sup>18</sup>, les directeurs internationaux du *Justice Research Committee*, le Centre canadien de la statistique juridique ou le réseau de distribution de Statistique Canada, et le communiqué du *Quotidien* de Statistique Canada.

On peut consulter différentes sources d'information, comme des fiches d'information, sur le site Web du CPCV. En tout, 157 083 documents ont été consultés sur ce site entre le 1<sup>er</sup> avril 2005 et mars 2007, ce qui représente en moyenne 6 545 téléchargements par mois.

### **Efficacité et utilité de l'information**

On a demandé aux demandeurs du Fonds d'aide aux victimes, aux représentants fédéraux, provinciaux et territoriaux ainsi qu'aux membres du Comité consultatif des victimes d'évaluer dans quelle mesure le CPCV avait réussi à diffuser l'information et l'utilité de cette information.

Dans l'ensemble, 52 % des intervenants FPT et 46 % des demandeurs du Fonds d'aide aux victimes ont constaté que le CPCV réussissait ou réussissait très bien à diffuser l'information. Il réussissait davantage à diffuser l'information auprès des intervenants FPT qu'auprès des demandeurs du Fonds d'aide aux victimes dans les domaines des nouvelles lois criminelles, des nouvelles orientations fédérales se rapportant aux victimes, de l'information qui prend place dans

---

<sup>18</sup> Publication de la Division de la recherche et de la statistique du MJ, que les gens peuvent consulter sur le site Web du Ministère.

d'autres administrations, des possibilités pour mettre en place un réseau et des possibilités de coordination ou d'entreprises conjointes. Par ailleurs, le CPCV a réussi davantage à diffuser l'information auprès des demandeurs du Fonds d'aide aux victimes qu'auprès des intervenants FPT dans les domaines de l'information sur le Fonds d'aide aux victimes, des autres possibilités de financement, de la vulgarisation et de l'information juridiques sur les problèmes que vivent les victimes et des produits de communication.

Dix pour cent des répondants ont déclaré que le CPCV ne parvenait pas du tout à diffuser l'information. Parmi les secteurs où les deux groupes de répondants ont reconnu que le CPCV ne parvenait pas du tout à diffuser l'information, mentionnons l'information sur les autres fonds offerts pour les problèmes que vivent les victimes et l'information sur les travaux en cours dans d'autres administrations.

Dans l'ensemble, 56 % des répondants ont déclaré que l'information reçue de la part du CPCV était utile ou très utile<sup>19</sup>. Les répondants ont affirmé que l'information diffusée était plus utile aux intervenants FPT qu'aux demandeurs du Fonds d'aide aux victimes dans toutes les catégories, sauf l'information sur d'autres fonds offerts et les produits de communication<sup>20</sup>. Les répondants ont trouvé que les possibilités de VIJ et de réseautage étaient tout aussi utiles pour les deux groupes de répondants.

---

<sup>19</sup> 8 % des répondants ont déclaré que l'information donnée par le CPCV n'était pas du tout utile.

<sup>20</sup> Cependant, 17 % des demandeurs du Fonds d'aide aux victimes et 14 % des intervenants FPT ont affirmé que l'information sur d'autres sources de financement offertes aux victimes n'était pas du tout utile.

## 4. CONCLUSIONS, RECOMMANDATIONS ET RÉPONSES DE LA DIRECTION

### *Structure organisationnelle*

En raison de la structure du CPCV, avec le personnel de base et le personnel dans les sections associées, la Stratégie fédérale d'aide aux victimes demeure vulnérable à certains égards. Bien que la structure fonctionne plus ou moins bien jusqu'à présent, il y a des risques inhérents à sa conceptualisation et à la façon dont elle est mise en œuvre.

Il serait bien d'avoir plus de personnel de base pour traiter les imprévus, comme les activités à exécuter pour obtenir les fonds supplémentaires annoncés dans le budget de 2006 tout en se préoccupant toujours des activités en cours. Plus de personnel de base permettrait également d'offrir plus de services dans la collectivité, dans les provinces et les territoires et auprès des ONG. De cette façon, on améliorerait l'expertise du CPCV, on l'aiderait à comprendre les problèmes que vivent les victimes et à les régler plus vite.

**Recommandation 1 : Il est recommandé que le CPCV examine sa structure interne, notamment en ce qui concerne l'ajout d'analystes pour traiter les activités imprévues et commencer à prévoir le remplacement de ses membres, en particulier le directeur.**

### **Réponse de la direction**

Nous acceptons la recommandation. Nous prendrons les mesures nécessaires, d'abord en dotant les deux postes d'analyste principal de la politique (PM6 – un poste existant et un poste vacant) lesquels, en collaboration avec l'ES5 existant, seront en mesure d'entreprendre du travail à un niveau supérieur tout en remplaçant le directeur en son absence. En deuxième lieu, le poste de directeur sera doté dans les six prochains mois.

### ***Augmentation de la capacité à offrir des services d'aide aux victimes***

Au cours des deux années qui font l'objet de l'évaluation, le CPCV a entrepris plusieurs activités pour renforcer les capacités des prestataires de services dans le Nord, notamment le salaire de trois coordonnateurs des témoins de la Couronne (un dans chaque territoire), l'organisation de deux réunions annuelles, l'aide aux coordonnateurs des témoins de la Couronne pour qu'ils puissent assister à des séances de formation rattachée aux victimes, et la conception de manuels et d'autres ressources pour les aider dans leur travail. En plus d'aider les coordonnateurs des témoins de la Couronne, le CPCV a financé un certain nombre de projets par l'entremise du Fonds d'aide aux victimes.

### ***Participation accrue des victimes au système de justice pénale***

Dans l'ensemble, les répondants jugeaient que les subventions et les contributions du Fonds d'aide aux victimes étaient orientées vers les objectifs et les résultats escomptés décrits dans le CGRR. Le Fonds d'aide aux victimes continue d'être considéré comme un instrument efficace qui contribue à rendre l'expérience des victimes d'actes criminels plus harmonieuse dans le système de justice pénale. Cette constatation se reflète par le fait que les représentants du Ministère ont déclaré que la demande pour le Fonds d'aide aux victimes est en hausse.

Plus précisément, le Fonds d'aide aux victimes a aidé à convaincre un plus grand nombre de victimes et de témoins à participer au système de justice pénale en offrant plus de soutien et des possibilités d'hébergement. L'aide financière offerte aux victimes ou aux membres de leur famille a réduit le fardeau financier que représente le fait d'assister à des audiences de la Commission des libertés conditionnelles pour une libération anticipée (homicide) et à des audiences de libérations conditionnelles fédérales.

Cependant, pour les répondants clés des provinces et des territoires, la nature à court terme du financement représente un problème grave. Bien que dans certaines administrations, on ait reçu suffisamment d'argent pour les besoins et les capacités, dans d'autres compétences, on a constaté que le montant qui était alloué représentait une contribution insuffisante ou trop ciblée par rapport aux dépenses qu'elles devaient engager pour donner des services aux victimes. Les répondants clés ont également remarqué que des fonds étaient offerts pour la conception de

nouveaux services, mais pas pour le maintien de ces services. Les nouveaux projets exigent conceptualisation, développement et mise en œuvre, ce qui comprend la dotation et la formation. Les répondants ont signalé que pour ces raisons, les gens sont réticents à concevoir de nouveaux programmes. Les bénéficiaires ont également signalé qu'ils étaient incapables de s'organiser à long terme avec des cycles de financement de courte durée (cinq ans) et compte tenu de la courte durée des conventions de financement.

**Recommandation 2 : Il est recommandé que, lorsque c'est possible, le Fonds d'aide aux victimes s'engage dans des conventions pluriannuelles qui soutiennent la conceptualisation, le développement et la mise en œuvre de projets.**

### **Réponse de la direction**

Nous acceptons la recommandation. Les ententes pluriannuelles pour le Fonds d'aide aux victimes seront encore subventionnées dans la mesure du possible. Les résultats de l'évaluation pourraient justifier l'adoption de conditions plus souples pour le Fonds d'aide aux victimes lorsqu'il sera renouvelé. Le CPCV est tenu actuellement de fonctionner en respectant les conditions plus exigeantes approuvées par le Conseil du Trésor. Le CPCV ne peut s'engager à un financement à long terme qui va au-delà des dates d'expiration du Fonds d'aide aux victimes actuel (2009-2010 et 2010-2011).

### ***Sensibilisation accrue***

La sensibilisation accrue grâce à des documents de VIJ et la conception de programmes et d'orientations pour que les victimes d'actes criminels puissent avoir accès au soutien et aux services demeurent des aspects importants de la Stratégie. De plus, les activités de recherche aident les provinces, les territoires et les prestataires de services à mettre au point des approches et des produits pour de nouveaux programmes et des programmes améliorés à l'intention des victimes.

En général, des dispositions du *Code criminel* ont été mises en place comme prévu et sont considérées comme une façon utile et efficace d'assurer un rôle concret et significatif auprès des victimes dans le système de justice pénale. Cependant, certains répondants provinciaux et territoriaux ont indiqué qu'il fallait travailler à sensibiliser les employés clés dans le secteur de la

justice pénale aux modifications du *Code criminel* et à les comprendre. En particulier, les personnes interrogées ont fait remarquer que le CPCV doit s'engager à s'occuper de sensibiliser davantage aux dispositions assurant l'utilisation obligatoire d'aides au témoignage pour les enfants sur demande (à moins que cette façon de procéder nuise à l'administration de la justice) et l'élimination des audiences obligatoires pour tester les compétences des enfants.

**Recommandation 3 : Continuer à travailler avec les provinces et les territoires pour sensibiliser davantage aux dispositions du *Code criminel* qui font particulièrement référence aux dispositions prévoyant l'utilisation obligatoire d'aides au témoignage avec les enfants et l'élimination des audiences obligatoires pour tester les compétences des enfants.**

### **Réponse de la direction**

Nous acceptons cette recommandation. Le CPCV poursuivra ses efforts pour faire connaître davantage les dispositions élargies sur les aides au témoignage par la recherche, l'éducation juridique publique et la sensibilisation informelle par des moyens comme les consultations avec le Barreau, l'appareil judiciaire, la Conférence pour l'harmonisation des lois et le Comité de coordination des hauts fonctionnaires.

Le GTFPT sur les victimes d'actes criminels constitue un forum où on peut partager les leçons tirées et les approches à des problèmes communs et en discuter. Les réunions permettent l'intégration dans deux directions : d'abord, en veillant à ce que les orientations fédérales soient influencées par les intervenants provinciaux et territoriaux et ensuite que les provinces et les territoires continuent d'intégrer les orientations, les lois et les objectifs fédéraux dans leurs travaux. Des conférences, des rapports de recherche et des avis stratégiques et juridiques ont ensuite intégré les inquiétudes des victimes dans les orientations et les pratiques.

Bien que les subventions et les contributions octroyées par l'entremise du Fonds d'aide aux victimes aient servi à offrir davantage de possibilités d'hébergement aux témoins et aux victimes d'actes criminels lorsqu'ils témoignent, le Fonds d'aide aux victimes n'est pas toujours présenté aux ONG. On ne sait pas vraiment quelle est la stratégie de diffusion d'information auprès des ONG dans la perspective du Fonds d'aide aux victimes; elle semble être spéciale et compter exagérément sur une convention tacite avec les provinces et les territoires, qui s'engagent à diffuser l'information auprès des ONG dans leur administration.

**Recommandation 4 : Il faut élaborer un nouveau plan de communication pour les ONG après consultation du groupe de travail FPT et du Comité consultatif des victimes. Ce plan doit inclure des façons de mieux mettre à contribution les membres du Comité consultatif des victimes et de les aider à faire connaître la politique fédérale et à diffuser l'information sur les problèmes que vivent les victimes.**

### **Réponse de la direction**

Nous acceptons cette recommandation. Le CPCV élaborera un plan de communication qui comprendra les instruments du Fonds d'aide aux victimes élargi et la Semaine nationale de sensibilisation aux victimes d'actes criminels. La banque de données des ONG servira à communiquer l'information au sujet des critères de financement, ainsi que les réussites et les enseignements tirés. Le Comité consultatif des victimes se réunira plus souvent.

### ***Multiplication des échanges d'information et documents***

Les documents de vulgarisation et d'information juridiques servent à mieux renseigner les victimes afin qu'elles soient au courant des services disponibles. Ces documents offrent également aux prestataires de services et aux employés dans le domaine de la justice pénale la possibilité de mieux comprendre les problèmes que vivent les victimes et la législation qui s'applique à ces problèmes ainsi que les services offerts à ces dernières afin qu'ils puissent mieux les aider à avoir accès à ces services. Plusieurs types de sources d'information, dont les fiches d'information à l'intention des victimes, sont publiés sur le site Web du CPCV. Au cours des deux années couvertes par l'évaluation, 157 083 documents ont été consultés sur le site du CPCV. Il s'agit d'une moyenne de 6 545 documents téléchargés par mois. On a également mis en place, avec succès, la *Semaine nationale de sensibilisation aux victimes d'actes criminels*, semaine qui a pris de l'ampleur au cours de la deuxième année en rejoignant plus de Canadiens.